



Droits de visite de mon fils

Par **yannou**, le **27/06/2012** à **22:09**

Bonjour,

Ma compagne m'ayant quitté récemment, et en attendant le jugement concernant la garde de mon fils de 2 ans et demi, je voudrais savoir si je suis dans l'obligation d'appliquer les demandes de mon ex compagne, soit droit de visite 1 week end sur 2. Quand je vais le chercher dans la semaine pour quelques heures, elle me refuse. Elle me menace de quitter la région me disant que je ne le verrai plus. Je lui manque et lui me manque aussi. Quand j'ai la chance de l'avoir comme ce week end, il pleure quand il arrive chez sa mère. En ce qui concerne la moitié des vacances, elle fait valoir qu'il ne va pas encore à l'école et que donc je n'ai pas droit à la moitié des vacances.

Je vous remercie de m'aider, je suis complètement désespéré.

Par **Tisuisse**, le **28/06/2012** à **07:08**

Bonjour,

Que l'enfant aille à l'école ou non, le parent qui n'a pas la garde de l'enfant a parfaitement le droit de récupérer l'enfant durant la moitié des vacances scolaires. Cependant, je ne saurais que vous conseiller d'agir rapidement en introduisant une demande auprès du Juge aux Affaires Familiales, en référé (procédure peu onéreuse et rapide) via votre avocat. Dans votre demande, vous introduirez le fait qu'elle veuille partir loin dans le but de vous empêcher ainsi de voir votre fils. Cela se retournera contre elle.

Prenez aussi l'appui d'association de papas séparés ou divorcés.

Par **chris_ldv**, le **04/07/2012** à **10:23**

Bonjour,

"concernant la garde de mon fils de 2 ans et demi"

rectificatif: votre fils à tous les deux.

Une séparation n'est jamais facile.

Un enfant est souvent un enjeu qui se transforme en moyen pour régler des comptes personnels avec l'autre parent.

Jusqu'à ce qu'une décision de justice du juge aux affaires familiales fixe les modalités du droit de visite/de garde n'importe lequel des deux parents peut exercer ce droit ... y compris de manière exclusive.

Dans votre cas votre ex-compagne pourrait tout simplement vous refuser tout droit de visite jusqu'à ce qu'une décision de justice intervienne donc même si la situation n'est pas celle que vous espérez dites vous que cela pourrait être pire et attendez patiemment la décision de justice.

Cordialement,

Par **Melanie555**, le **08/07/2012** à **12:12**

[citation]il pleure quans il arrive chez sa mère[/citation]

Une separation est tres douloureuse aussi pour l'enfant. Si vous voulez éviter qu'il pleure en arrivant chez sa maman, votre travail d'accompagnement consiste à lui expliquer qu'il va devoir vous quitter pour retrouver sa maman.

Car, un enfant aime autant son papa que sa maman.

Par **stephane51**, le **16/07/2012** à **19:23**

"Dans votre cas votre ex-compagne pourrait tout simplement vous refuser tout droit de visite jusqu'à ce qu'une décision de justice intervienne donc même si la situation n'est pas celle que vous espérez dites vous que cela pourrait être pire et attendez patiemment la décision de justice."

Je ne suis pas entièrement d'accord. Certes, l'ex compagne de Yannou pourrait agir ainsi, mais ce n'est pas une raison pour "subir". Si l'ex compagne de Yannou peut faire cela, la situation inverse est également vraie...En l'absence de décision de justice, chacun est libre de faire ce qu'il veut.

Toutefois personne n'a à y gagner, et certainement pas l'enfant qui se retrouve pris en otage.

De la même manière, il n'est certainement pas dans l'intérêt de l'enfant de menacer le père de quitter la région ! Sachez que si tel est le cas, les frais relatifs au transport lorsque vous irez chercher votre fils et le reconduirai chez sa mère seront à la charge de l'ex compagne qui a pris la décision de partir.